REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE Nº // 0 0 6 5 3 7 / MINFOPRA DU 2 2 JUIN 2021

portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution;

- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}.-</u> Sont, pour compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère de la fonction Publique et de la Réforme Administrative :

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE

<u>Délégué Régional</u>-. Monsieur **MINGOUS ONDOUA Achille**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule : **651433-E**, précédemment Chargé d'Etudes Assistant N°3 à la Cellule de Suivi au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, en remplacement de Madame EBOWE, née MOMASSO Edwige, appelée à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DE L'OUEST

<u>Délégué Régional</u>: Madame **TCHOUKOU MEAH Marceline**, Administrateur Civil, Matricule: **593541-Y**, précédemment Chef de Service des Recrutements et de la Formation à la Délégation Régionale du Littoral, en remplacement de Monsieur HAMADOU NDIBA Patrick, appelé à d'autres fonctions.

| SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA | | |
|--------------------------------------|------------|---------------|
| · | 005510 | 2 2 JUIN 2021 |
| PR | IME MINIST | ER'S OFFICE |

<u>Article 2</u>.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.</u>- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le '2 2 JUIN 2021

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

005510 22 JUIN 2021

PRIME MINISTER'S OFFICE

